

Coupure de mon électricité

Par Sanka28, le 04/12/2012 à 23:01

Bonjour,

Alors voilà, je viens de déposer mon préavis à mon proprio car j'emménage dans un appartement plus grand. Etant donner que le temps de mon préavis je dois naturellement payer mon loyer, j'ai décidé pour éviter les doublons (financièrement parlant) de faire couper mon électricité par EDF le jour de mon départ.

Seulement mon propriétaire me dis que je ne dois pas couper l'électricité car sinon il me facturera 70€ ou 80€ je ne sait plus pour la remise en service (je suppose que c'est pour ça).

Est-il dans son droit?

Merci de vos futur réponses.

Par cocotte1003, le 05/12/2012 à 02:24

Bonjour, durant le préavis, vous etes responsble de l'appartement, attention à continuer à le chauffer (hors gel) pour éviter les dégats comme les fuites d'eau dues au gel. normalement vous devez effectivement suspendre le contrat d'électricité si vous n'etes pas dans le bien, la consommation sera tres minime par rapport à la remise en état s'il y a un problème, cordialement